

Etre particulièrement prudent lors du passage à proximité d'enfants, de personnes âgées ou à l'approche des chiens.

7. Les chiens

Le cheval, herbivore, n'est pas un prédateur pour le gibier, ce qui lui permet de circuler dans les bois sans déranger la faune. Le chien, carnivore, accompagnant souvent cavaliers et chevaux, suscite d'autres réactions sur la faune. Le cavalier doit le savoir et s'en souvenir et agir en conséquence car la présence des chiens n'est pas toujours ni partout appréciée, surtout lorsque le rappel et l'obéissance sont des notions inconnues !



Les chiens doivent être tenus sous contrôle absolu, à la laisse si nécessaire, afin de n'effrayer ni bétail, ni gibier et de ne pas présenter d'autres dangers pour autrui.

8. Meneurs / Atteleurs

Ne l'oubliez pas : vous êtes soumis aux lois et règlements sur la circulation routière (règles de sécurité et prescriptions concernant les véhicules).

Un petit détail : avant de quitter une place où les chevaux ont dû attendre (parvis d'une église, pour un mariage ou, tout simplement devant le bistrot), il serait apprécié que les crottins soient poussés de côté, à l'aide d'une pelle ou d'un balai. Ceci concerne aussi les cavaliers.



9. Autres conseils

Par une attitude aimable et conciliante, le cavalier contribue à maintenir une certaine estime du cheval.

De manière générale, le cavalier :

- Est poli et aimable envers les autres usagers des chemins.
- Cherche, lors de chaque rencontre, à se faire de nouveaux amis du cheval.
- Entretien de bonnes relations avec les propriétaires des terrains et des forêts.
- Respecte la propriété privée, adapte son allure à l'état du terrain.
- Met pied à terre et cherche à résoudre les éventuels litiges par la discussion.
- Se réfère à son association régionale si un accord à l'amiable ne peut se faire.
- Ne part en promenade que s'il contrôle sa monture dans toutes les situations.
- Choisit ses itinéraires afin de n'occasionner des dégâts ni aux routes et chemins, ni aux cultures et aux champs, ni à la forêt.
- Un écart peut arriver: s'annoncer de suite au lésé et proposer réparation.



Le panneau indicateur ci-dessous n'a pas force de loi. Ce sigle assure le cavalier que les communes et les services forestiers dans certaines régions dans la Romandie ont donné leurs accords pour ces cheminements.



Placé dans une localité, ce signal interdit aux cavaliers de passer outre.



Circulation interdite aux animaux



Allée d'équitation



Chemin pour piétons



Piste cyclable



Equitation autorisée



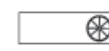
A ne pas utiliser dans certaines conditions d'utilisation – Décision auprès du cavalier



Interdiction de passage pour raison de ménage-provisoire d'un chemin – A respecter par le cavalier



Chemin équestre



Chemin équestre ouvert aux attelages

Ces sigles assurent le cavalier que les communes et les services forestiers ont donné leurs accords pour ces cheminements.



FEDERATION SUISSE DES SPORTS EQUESTRES

CODE DE BONNE CONDUITE POUR CAVALIERS D'EXTERIEUR ET MENEURS



Ces conseils devraient contribuer à maintenir le cheval et le cavalier en bonne entente avec la nature.

Rappelons également que nous sommes tous responsables de notre monture



1. Sur les chemins non ouverts à la circulation automobile

- Adapter l'allure à l'état des chemins
- Eviter les chemins nouveaux, boueux et surtout les bords meubles



- Aller au pas sur les chemins refaits avec du gravier
- Demander au propriétaire le droit de passer sur un chemin privé
- Respecter les barrages et interdictions
- Refermer les portails et clôtures dans tous les cas réparer immédiatement les clôtures endommagées

- Rester sur les chemins et n'utiliser les accotements que si l'état du terrain le permet
- Veiller à n'utiliser les chemins que par bonnes conditions afin de ne pas les transformer en bourbier (voir également point 3)

2. Sur les routes et les chemins ouverts à la circulation automobile

- Le cheminement sur les routes ouvertes à la circulation automobile exige une maîtrise absolue de sa monture. Pensez que de nombreux automobilistes ne connaissent pas les chevaux
- Les cavaliers ont le droit d'emprunter les routes publiques. Ils sont soumis au règlement du trafic routier.
- Présélections, priorités, etc. sont aussi applicables aux cavaliers.

- Le cavalier doit cheminer sur le côté droit de la chaussée.
- Le cheminement de front (par deux) est autorisé lorsqu'il y a au moins six cavaliers et ceci sur les routes peu fréquentées
- Lors de cheminement en grand nombre, former plusieurs petits groupes – suffisamment espacés pour permettre et faciliter le dépassement par les véhicules automobiles.
- De nuit et par brouillard, il est obligatoire de porter une lampe jaune du côté du trafic. Les guêtres lumineuses (de préférence jaune fluo – visible aussi par les VTT sans phares) sont fortement recommandées (antérieur et postérieur gauche). Lors de cheminement en colonne, signalisation au moins au premier et au dernier cavalier
- La signalisation «chemin équestre» oblige le cavalier à prendre cet itinéraire.
- Le signal «interdiction de circuler» n'est applicable aux chevaux que s'il est accompagné d'une plaque complémentaire mentionnant expressément l'interdiction.
- Les trottoirs sont prévus pour les piétons. S'il est indispensable (pour raisons de sécurité) d'emprunter le trottoir, le cavalier le quittera à l'approche d'un piéton et en débarrassera le crottin.



3. En Forêt

La forêt est un lieu calme. Le cavalier et sa monture chercheront à se «fondre» dans ce havre de tranquillité.

- N'utiliser que les chemins existants.
- Eviter impérativement les sous bois et les terrains tendres.
- Les plantations et les zones de boisement sont interdites d'accès.
- Les parcours de santé ne sont pas ouverts aux cavaliers.
- Attacher les chevaux de manière à éviter les dégâts aux arbres (branches, troncs et racines). (voir les lois cantonales)



4. Sur les champs

Les champs sont des propriétés privées. On ne passe pas dans un champ sans en avoir l'autorisation du propriétaire



Peut entrer en ligne de compte le passage :

- dans les champs moissonnés et non encore ensemencés.
- dans les champs prêts à être labourés, toujours avec autorisation.
- A l'approche d'un troupeau de vaches ou de chevaux, passer au pas.

En cas de doute, le cavalier restera sur les chemins.

En hiver :

Sous une couverture de neige, d'importants dégâts peuvent se produire si le sol n'est pas assez dur. Il ne faut pas quitter les cheminements habituels et connus.



5. Rivières, Lacs

L'eau froide est saine pour les jambes des chevaux. Pourtant il faut faire attention.

- Les berges des rivières se détériorent facilement. Les cavaliers doivent les ménager et éviter d'y galoper quand le terrain est mouillé.

L'accès aux zones protégées est interdit.

Voir les lois cantonales

6. Rencontre avec les promeneurs

La plupart des gens n'ont pas l'habitude des chevaux. Ils en ont souvent peur, mais sont pourtant attirés.

Aux cavaliers d'avoir un comportement adéquat !

Observons les règles suivantes :

- Avoir un comportement aimable.
- Avant de croiser quelqu'un :
 - passer au pas
 - chercher à s'écarter du chemin
 - laisser aux gens le temps de se mettre de côté.
- En arrivant par l'arrière: se faire remarquer afin d'éviter la surprise.
- Eviter les chemins très fréquentés (le dimanche par exemple).
- Saluer poliment et échanger quelques mots.